

Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres

composant le conseil.....15
 en exercice.....15
 présents.....13
 présents par procuration..... 2
 absents.....
 absents excusés

O B J E T :

Adhésion à l'Union
 Départementale des Centres
 Communaux d'Action Sociale
 du Val d'Oise (UDCCAS).

Le 15 juin 2023 à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Président le 9 juin s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Luc STREHAIANO, Président.

PRESENTS : M. SURIE, Mme ROY, Mme MEBREK, Mme COGNE, M. FRANCINE, M. DELAROCHE, Mme ABOUT, Mme BOUIS, Mme QUENNEHEN, M. CHATELAIN, M. CROP, Mme FOURNIER, M. LAPIERRE

PRESENTS PAR PROCURATION : M. STREHAIANO, M. DELUCHEY

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE : Mme ABBA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230615-DEL2023-06-15-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 19/06/2023

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants ;

VU les articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales,

VU la tarification à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS),

CONSIDERANT que l'Union Départementale des CCAS du Val d'Oise, composée des élus municipaux ou membres nommés au sein des CCAS et CIAS, est l'interlocutrice privilégiée et reconnues des instances locales de par son échelon de proximité,

CONSIDERANT que l'adhésion à l'UDCCAS Val D'Oise basée sur le montant de l'adhésion versée à l'UNCCAS,

CONSIDERANT que l'adhésion annuelle est calculée sur le principe suivant : 15 % du montant de la cotisation de la commune qu'elle verse à l'UNCCAS,

CONSIDERANT que le CCAS sera représenté par le Président, le Vice-Président du CCAS et qu'un administrateur s'est porté volontaire pour également participer à cette instance,

VU la note explicative de synthèse et sur rapport de M. SURIE,

APRES en avoir délibéré,


A l'unanimité,

APPROUVE le versement de l'adhésion annuelle à l'UDCCAS du Val d'Oise,

DESIGNE au sein d'UDCCAS du Val D'Oise les représentants suivants :

- Monsieur Luc STREHAIANO, Président du CCAS,
- Monsieur Alain SURIE, Vice-Président du CCAS,
- Monsieur François LAPIERRE, administrateur.

AUTORISE le Président du CCAS à prendre toute décision et à signer tout acte ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,
Du Centre Communal d'Action Sociale,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **19 JUIN 2023**
Mis en ligne et/ou notifié le : **20 JUIN 2023**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **20 JUIN 2023**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.